

## LES ATOUTS DU CONTRAT D'ENTRETIEN

A la simple révision annuelle de votre chaudière s'ajoutent d'autres prestations, comme dépannage qui vous évitent pertes de temps et dépenses inutiles.

## GARDER LA PREUVE DE LA RÉVISION

Faire contrôler sa chaudière une fois par an est une obligation, depuis 2009, pour les chaudières de 4 à 400 kW alimentées par des combustibles gazeux, liquides ou solides (décret n° 2009-649 du 9 juin 2009). L'entretien d'un appareil individuel doit être pris en charge par le propriétaire ou le locataire du logement (sauf si le bail stipule le contraire). « En cas d'incendie, l'assureur peut refuser de couvrir le sinistre s'il n'obtient pas la preuve que la révision a été effectuée. De plus, un appareil bien entretenu permet d'éviter la production de monoxyde de carbone, l'une des principales causes des accidents domestiques ».

Par ailleurs, l'entretien permet de réaliser des économies d'énergie (de 5 à 10 %) et de faire durer l'appareil. La première révision sera réalisée, au plus tard, au cours de l'année civile suivant l'installation ou le remplacement de l'appareil par un professionnel qualifié. La liste exhaustive des points de contrôle est détaillée dans un arrêté du 15 septembre 2009. « La visite annuelle comprend la vérification complète de la chaudière : brûleur, corps de chauffe, dispositifs de sécurité de l'appareil... Le chauffagiste procède au nettoyage et aux réglages, contrôle le raccordement et l'étanchéité du conduit d'évacuation des produits de combustion et évalue le rendement (puissance) de la chaudière. Il mesure aussi les émissions de polluants, notamment la teneur en monoxyde de carbone ».

Une fois la révision faite, le client reçoit du professionnel une attestation d'entretien, accompagnée d'une notification précisant les éventuelles modifications à apporter à l'installation pour assurer son bon fonctionnement. Ce document, remis dans un délai de quinze jours après la visite, doit être conservé au moins deux ans.

## GARANTIR UN SUIVI RÉGULIER

En signant un contrat d'entretien, le particulier n'a pas à se soucier de l'organisation de la visite, qui sera programmée automatiquement par le professionnel. Le contrat est renouvelé, chaque année, par tacite reconduction, sauf à le dénoncer en envoyant une lettre recommandée. Souvent, il inclut des interventions de dépannage aussi, dans un délai convenu et des conditions bien définies (coût horaire, déplacement, etc.). Le contrat peut également proposer la première heure d'intervention gratuite et comprendre la prestation de ramonage du conduit de cheminée. « Le client aura ainsi la certitude d'être suivi correctement en ayant affaire à la même entreprise. Il peut compter rapidement sur elle en cas de dysfonctionnement, et l'intervention du professionnel permettra de lui éviter des pannes parfois onéreuses ».

## PRÉVOIR DE 80 À € PAR AN

Les tarifs des contrats d'entretien varient selon l'installation et la zone géographique. « Le coût est plus élevé pour les chaudières à condensation. Intégrant davantage de composants électroniques, celles-ci nécessitent une bonne formation de la part des professionnels, précisant que le taux de TVA est réduit à 10 % pour les logements de plus de deux ans. Il faut donc compter de 140 à 190 € TTC pour les contrats portant sur ces modèles, contre 80 à 130 € TTC pour les chaudières basse température. Le surcoût de 25 à 50 € par rapport à une simple visite de révision se révèle minime compte tenu des frais de déplacement facturés lors d'une panne, allant de 30 à 60 €.

*KATIA VILARASAU pour DF*

**Les 9 points à vérifier dans un contrat d'entretien :** Des normes Afnor s'appliquent aux contrats d'entretien des chaudières utilisant des combustibles gazeux (NF X 50-010) ou du fioul (NF X 50-011). Ceux-ci doivent préciser: Durée, conditions de dénonciation du contrat Prix, révision et conditions de paiement Opérations de révision de l'appareil - Prestations comprises et non comprises - Obligations du souscripteur et du prestataire - Organisation des visites - Limites de responsabilité du prestataire - Prestations complémentaires.